

tions ont plus que doublé et, avec elles ont doublé les droits de douane payés sur les marchandises soumises aux droits. En 1897, ces marchandises sont entrées pour 66 millions et en 1903 pour 136 millions, les droits payés en 1897 ont été de 19 millions et en 1903 de 37 millions.

De sorte que le tarif de 1897 a eu le résultat bien évident d'augmenter les revenus du gouvernement au détriment du développement de nos industries.

N'aurions-nous produit que 50 millions des 136 millions de marchandises importées en 1903 — un tarif mieux compris eût aisément permis de le faire — c'est 50 millions qui seraient restés dans le pays pour s'y reproduire au lieu de partir et d'aller fournir de nouvelles armes aux industries concurrentes des nôtres.

M. Chamberlain met la question fiscale au-dessus des questions de parti.

Ici, nous faisons tout le contraire et c'est pourquoi nous avons actuellement un tarif insuffisamment protecteur qui permet aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne de lutter avec trop d'avantages contre notre propre production.

Il serait à souhaiter qu'ici également une commission officieuse, plutôt qu'officielle, s'enquît de la situation de nos industries et de la somme de protection dont elles ont besoin, si le gouvernement ne se trouve pas suffisamment éclairé par les innombrables députations qu'il a reçues dans ces dernières années et par les travaux de l'Association des Manufacturiers.

C'est bien de parler de stabilité de tarif, mais cette stabilité ne vaut qu'en tant que le tarif lui-même répond aussi parfaitement que possible aux besoins du pays.

NOTRE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS.

D'après les chiffres fournis par le Bureau de Statistiques du Département du Commerce et du Travail, de Washington, le commerce de l'année entre les Etats-Unis et le Canada atteindra approximativement \$200,000,000 comparativement à moins de \$100,000,000 en 1893. L'augmentation porte et sur les importations du Canada aux Etats-Unis et sur les exportations des Etats-Unis au Canada. Nos exportations aux Etats-Unis qui, en 1893, se montaient à \$34,000,000 seulement, seront, cette année, d'environ \$55,000,000. Nos importations des Etats-Unis qui, en 1893 étaient de \$57,000,000, s'élèveront en 1903 à environ \$130,000,000. Notre commerce total avec les Etats-Unis a ainsi augmenté de \$91,000,000 en 1893 à environ \$185,000,000 en 1903. Le commerce total des Etats-Unis dans l'année de calendrier 1893 a été de \$1,652,000,000 et en 1903 il sera d'environ \$2,460,000,000. De sorte que le commerce total des Etats-

Unis de 1893 à 1903 s'est accru d'environ 50 p. c. quand leur commerce avec le Canada a plus que doublé.

Du côté des importations, l'augmentation des achats des Etats-Unis au Canada a été beaucoup plus rapide proportionnellement que celle avec les autres pays du monde. Les importations totales des Etats-Unis en 1893 ont été de \$776,000,000 et dans l'année de calendrier 1903 monteront à \$1,000,000,000 approximativement, soit une augmentation d'environ 30 p. c.; alors que les importations de provenance Canadienne pendant le même temps montrent une augmentation de près de 60 pour cent.

Les exportations totales des Etats-Unis qui, en 1893, étaient de \$876,000,000 approcheront, en 1903, de \$1,460,000,000, soit une augmentation de 66 p. c., alors que pour les exportations sur le Canada l'augmentation est d'environ 125 p. c.

Les chiffres ci-dessus sont, dans tous les items, pour les années de calendrier et ne sont nécessairement que des estimations relativement au mois de décembre 1903.

VENTE ILLICITE DE BOISSONS A LA CAMPAGNE

Nous mettons les marchands de la campagne en garde contre la tentation trop forte pour certains d'entre eux d'augmenter leurs profits à l'époque des fêtes par un commerce illicite.

Ceux-là seuls qui ont une licence pour la vente des boissons enivrantes peuvent vendre des vins, liqueurs et spiritueux.

Nous sommes informés qu'à cette époque de l'année, bon nombre de marchands qui, pour rien au monde, ne voudraient enfreindre la loi des licences en tout autre moment, se laissent facilement tenter par l'appât du gain. La vente des boissons se fait sur une large échelle au moment des Fêtes de Noël et du Jour de l'An et, dans une période très limitée, un marchand qui a une bonne clientèle peut réaliser de beaux profits. Alors le marchand risque avec cette idée qu'il lui faudrait être bien malchanceux pour être pris en flagrant délit pendant les quelques jours qu'il tient de la boisson à la disposition de ses clients.

Nous prévenons ces marchands qu'ils s'exposent gravement aux rigueurs de la loi; s'ils ont pu jusqu'à présent échapper à l'amende et au discrédit que jetterait sur eux une condamnation ils ne peuvent se flatter de l'impunité pour l'avenir.

Les autorités du revenu sont au courant de ce qui se passe et nous croyons savoir de bonne source qu'une surveillance spéciale est organisée dans le but de mettre fin à un abus contraire à la loi des licences et injuste à l'égard des commerçants licenciés.

RUPTURE DE CONTRAT

Action déboutée

Dans une action de la Canadian Breweries Co. contre Henri Allard pour une somme de \$375.00, le juge Archibald, siégeant en Cour Supérieure a débouté l'action.

Allard tenait un restaurant, rue Craig; le 3 avril 1900 il fit un arrangement avec la Canadian Breweries Co. en vertu duquel il s'engageait à ne vendre d'autre bière, pendant six ans à partir de la date date, que celle de cette Compagnie. Le 4 décembre 1900 Allard se dessaisit de ses biens au profit de ses créanciers et le même mois C. N. Fortin prenait charge réelle de son commerce.

Le contrat avec la Canadian Breweries Co. fut renouvelé et signé par Allard et Fortin avec cette clause qu'il aurait effet en ce qui concerne Allard, alors qu'il obtint une décharge de ses créanciers.

En mai 1901 la Canadian Breweries Co fut avisée que la maison Allard n'achèterait plus de bière d'elle et depuis n'en a pas acheté.

C'est ainsi que la Canadian Breweries Co a intenté une action pour le recouvrement de \$375, proportion des bénéfices réalisés par Allard sur la bière achetée d'autres commerçants.

Le défendeur a plaidé qu'en mai 1901, alors que le contrat a été annulé, il n'avait pas acquitté toutes ses dettes et que le contrat de 1900 ne le liait pas.

BANQUET DES COMMIS-VOYAGEURS

La Dominion Commercial Travellers' Association, donnera son banquet annuel au St-Lawrence Hall, mercredi, le 30 décembre, à 7.30 hrs. p. m.

Cette Association, l'une des plus considérables et des plus puissantes du pays, compte aujourd'hui, 4,434 membres dont 1,200 Canadiens-français.

Cette fête est appelée au plus grand succès; si l'on en juge par le nombre très considérable de billets déjà vendus, l'assistance devra être très nombreuse.

Sans compter les personnalités les plus marquantes du monde commercial viendront s'asseoir autour des tables, les sommités du monde politique et les personnalités les plus en vue de la société.

Sir Wilfrid Laurier a promis d'honorer de sa présence le banquet des commis-voyageurs.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de témoigner, par leur présence au banquet, de la haute estime dont jouissent dans le commerce et l'industrie les voyageurs qui sont l'âme des affaires et du succès des entreprises.